

chapitre

2

LES POLITIQUES  
ENVIRONNEMENTALES



## 2.1.1 LE PDRN : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU DEVELOPPEMENT

En mars 1999, les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés dans une politique de développement rural soucieuse des besoins diversifiés du monde agricole et rural, des attentes de la société d'aujourd'hui et des impératifs environnementaux.

En France, cette orientation a été concrétisée par la mise en place du Plan de développement rural national (PDRN). Ce plan est destiné à programmer les mesures nécessaires au développement rural sur la période 2000-2006, au niveau le plus approprié, national, régional ou départemental.

Les priorités du PDRN sont de promouvoir une agriculture durable et multifonctionnelle, de valoriser et développer les ressources forestières dans une approche multifonctionnelle, de développer la valeur ajoutée de la qualité des produits agricoles et forestiers, d'équilibrer l'occupation du territoire et réduire les inégalités économiques en promouvant l'emploi, **de protéger et de mettre en valeur le patrimoine écologique** et d'accompagner la formation des acteurs.

## 2.1.2 LE DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le Document unique de programmation (DOCUP) de l'objectif 2 de la région Bretagne, constitue le cadre contractuel de référence qui a été validé par la Commission européenne et les autorités régionales pour mettre en œuvre les fonds européens : FEOGA-G, FEDER, FSE, pour la période 2000-2006. Le DOCUP comprend un diagnostic, la stratégie de développement retenue et les grandes orientations, déclinées par axes et par mesures.

Les grandes orientations du DOCUP de la Bretagne favorables à la faune sauvage et à l'amélioration de la qualité de ses habitats sont présentées dans **l'axe 2 : « Aménager un territoire équilibré et attractif »**.

Ce programme prévoit de contribuer à atteindre l'objectif du respect des normes environnementales dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets. Il prévoit également des opérations de soutien visant à reconquérir les paysages dégradés (en milieu urbain et rural, sur le littoral et à l'intérieur des ter-

res), à protéger ou à reconquérir des milieux naturels menacés et à valoriser le patrimoine régional. Les fonds structurels européens et le Contrat de plan Etat-Région s'appliqueront sur la même période 2000-2006, permettant ainsi la recherche de l'effet multiplicateur le plus fort mais aussi d'une cohérence plus grande de l'intervention publique sur le territoire.

## 2.1.3 LE SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

Il existe huit schémas de services collectifs. Celui qui concerne plus directement la gestion de la faune sauvage et l'amélioration de la qualité de ses habitats est le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR). Ce document est riche en données générales sur la Bretagne et constitue un outil cadre pour la déclinaison territoriale des politiques publiques, dans lequel les ORGFH devront s'intégrer.

Les quatre grandes orientations de ce schéma sont :

- valoriser les fonctions productives bretonnes ;
- **reconquérir la qualité des ressources vitales (eau et sol, espace) ;**
- **préserv**er l'attractivité de notre patrimoine naturel et paysager (trame verte) ;
- renforcer les liens ville-campagne.

## 2.1.4 LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui vise à **préserv**er des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales. Ces habitats naturels et ces espèces sont précisés dans les annexes des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ».

Les directives « Habitats » et « Oiseaux » font l'objet de la part des Etats membres de l'UE de propositions de Sites d'importance communautaire (SIC). La Bretagne compte, en 2004, 52 projets de SIC définis en application de la directive « Habitats », dont 2 sites interrégionaux, et 21 ZPS désignées au titre de la directive « Oiseaux », dont une interrégionale. (Cf. 3.2.4. Natura 2000).



Afin de parvenir aux objectifs de la directive « Habitats », l'Etat a privilégié une démarche de concertation au travers du document d'objectifs ou DOCOB réalisé avec les acteurs locaux. Le DOCOB comprend un état des lieux, des objectifs, des propositions d'actions et des indicateurs d'évaluation. Le CSRPN désigne un membre pour le représenter auprès de chaque site. Les actions préconisées dans le document d'objectifs feront l'objet de « contrats Natura 2000 ». Ces derniers portent exclusivement sur des terrains situés dans un site Natura 2000.

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire » (issu de la circulaire prise pour l'application des articles R. 214-28 à R. 214-33 du Code de l'environnement relatifs à la gestion contractuelle des sites Natura 2000).

En région Bretagne, 9 contrats Natura 2000 ont été signés en 2003 : 4 dans les Côtes-d'Armor et 5 dans le Finistère.

## 2.1.5 LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Pour répondre à ses engagements internationaux, la France a élaboré une **stratégie nationale pour la diversité biologique**. Les quatre grandes orientations de cette stratégie sont :

- mobiliser tous les acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie ;
- reconnaître sa juste valeur économique à la biodiversité ;
- améliorer l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques ;
- développer la connaissance scientifique et l'observation.

Un plan d'action général de la stratégie nationale pour la biodiversité, en cours de rédaction, vise à donner une traduction concrète des orientations pour les deux années à venir, d'ici à la première évaluation de la stratégie. Il précise certains des principes énoncés par la stratégie, programme des actions et identifie des chantiers pour lesquels des travaux d'approfondissement sont nécessaires.

## 2.1.6 LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MAE)

Les Mesures agroenvironnementales ont pour objectif de contribuer à rendre les méthodes de production plus **compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement**. Elles visent la protection des ressources naturelles et du paysage, la protection de la biodiversité et l'entretien de l'espace.

### 2.1.6.1 Les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

En France, dans le Plan de développement rural national français, les CTE (Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) furent choisis pour mettre en œuvre les MAE. Ils comprenaient deux volets : un volet environnemental (cadre d'application des MAE européennes) et un volet économique dans lequel étaient subventionnés des investissements ciblés sur des objectifs précis. Les CTE visaient à permettre progressivement le développement durable des exploitations agricoles.

En Bretagne, 49 millions d'euros furent engagés sur 5 ans : 37 M€ pour le volet environnement et 12 M€ pour le volet économique et social. Le dispositif fut recentré sur deux enjeux principaux :

- la reconquête de la qualité de l'eau ;
- le développement des démarches qualité et l'augmentation de la valeur ajoutée.

Les premiers contrats furent signés en 2000, et jusqu'à fin 2002.

Les résultats des CTE face aux enjeux environnementaux ne sont pas perceptibles. L'objectif « eau » a été le seul vraiment pris en compte, à travers le socle breton. Mais avec 3,5 % de la SAU couverte, l'impact n'est pas immédiatement perceptible.



### 2.1.6.2 Les Contrats d'agriculture durable (CAD)

Le 29 novembre 2002, le ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a annoncé la réforme du dispositif CTE en créant le Contrat d'agriculture durable (CAD). Cette réforme conforte l'approche contractuelle entre les agriculteurs et la société civile mais poursuit également plusieurs objectifs, en particulier le recentrage des contrats sur les enjeux environnementaux prioritaires des territoires.

Le CAD devient l'outil principal pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales dans notre pays.

Le principe d'une démarche volontaire contractuelle est conservé. Les demandeurs ont la possibilité de contractualiser uniquement des actions agroenvironnementales (le volet socio-économique est facultatif). Un à deux enjeux environnementaux prioritaires par territoire sont déterminés à partir de la liste suivante : diversité biologique, qualité des sols, risques naturels, qualité et gestion de la ressource en eau, qualité de l'air, paysage et patrimoine culturel.

Chaque enjeu se traduit au maximum par trois actions agroenvironnementales en tenant compte des spécificités des milieux. Deux actions agroenvironnementales au maximum pourront être contractualisées par parcelle.

### 2.1.7 LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

L'Etat et la région ont décidé de signer le contrat Etat-Région 2000-2006 pour la Bretagne en retenant trois grands volets prioritaires. Le volet II « Le développement des territoires bretons et la gestion durable des ressources » concerne plus particulièrement la faune et la qualité de ses habitats à travers la mise en œuvre du **Programme 10 « Préserver et valoriser l'environnement »**.

Ce dernier part du constat que la Bretagne dispose d'un patrimoine naturel et paysager très riche et diversifié, mais malgré tout fragile, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur car il contribue très largement à la qualité de vie des Bretons et à l'attractivité économique et touristique de la région.

La politique globale de l'environnement pour la période 2000-2006 comprend plusieurs volets s'appuyant sur les principaux enjeux de l'environnement en Bretagne :

- reconquête de la qualité de l'eau et gestion de la ressource en eau,
- restauration des paysages et des grands sites naturels, éléments forts de l'identité régionale,
- développement d'actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion des espaces et des espèces, afin de maintenir et de restaurer la biodiversité régionale,
- prévention, surveillance et traitement des risques de pollution de l'eau et de l'air,
- actions de sensibilisation et de formation à l'environnement.

Les objectifs de ce programme du CPER se déclinent notamment à travers la politique des Contrats Nature menée par le Conseil régional depuis 1994 (Cf. 2.1.4.).

# LA REGION BRETAGNE

## 2.2.1 LES CONTRATS NATURE

Le Conseil Régional mène depuis 1994, à travers les **Contrats Nature**, une politique pour la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation de milieux naturels et d'espèces menacés d'intérêt régional.

On distingue deux types de Contrats Nature :

- les Contrats Nature territoriaux qui ont pour objectif la réhabilitation de sites naturels identifiés,
- les Contrats Nature thématiques qui concernent des programmes pluriannuels de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional.

Ces contrats peuvent comporter des prestations matérielles et/ou intellectuelles : études préalables à la gestion et à la valorisation des milieux, travaux de génie écologique, équipements destinés à la protection et la valorisation des milieux, sensibilisation du public et des scolaires...

Les maîtres d'ouvrage de ces contrats peuvent être des syndicats intercommunaux ou mixtes, des communes ou communautés de communes, des fédérations de chasse ou des associations de protection de la nature.

Afin de faciliter l'accès à la politique des Contrats Nature au plus grand nombre de bénéficiaires (petites communes, associations...), la Région a mis en place un **Fonds régional d'aide au conseil pour la gestion du patrimoine naturel** (FRAC-GPN). Cette aide régionale permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de bénéficier d'un soutien financier pour la réflexion en amont et de l'ingénierie nécessaire au montage des dossiers de Contrats Nature.

Aujourd'hui, 44 Contrats Nature territoriaux, 17 Contrats Nature thématiques et 10 FRAC-GPN sont en cours sur la région Bretagne. Ils constituent, à travers toutes les actions et études qu'ils ont initiées, de bons outils de dynamisation dont les opérateurs sont généralement satisfaits.

A ce jour, aucune évaluation qualitative concrète de la politique des Contrats Nature n'a été entreprise par le Conseil régional, mais celle-ci sera réalisée dans les mois à venir.





## 2.2.2 LES RESERVES NATURELLES REGIONALES

En application de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, les régions peuvent choisir d'accroître leur investissement dans les projets environnementaux en créant des Réserves naturelles régionales.

Le Conseil régional de Bretagne saisit cette opportunité pour engager **une réflexion sur cette nouvelle compétence dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, le CELRL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres), les Conseils généraux et les associations.**

Dans le cadre de la réflexion en question, la proposition est d'emblée de choisir l'appellation « **Espace remarquable de Bretagne, Réserve naturelle régionale** » (ERB) pour cette nouvelle politique.

L'outil « Espace remarquable de Bretagne » a une triple vocation :

- la protection des espaces,
- la valorisation du patrimoine,
- la pédagogie à l'environnement.

Son objectif est de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique. Ce patrimoine breton est un élément clé de l'identité régionale, facteur d'attractivité et de qualité de vie. A ce titre, l'ERB est proposé comme un lieu support d'éducation et de formation à l'environnement.

Les « **Espaces remarquables de Bretagne** » à venir doivent évidemment trouver leur place dans la gamme des protections existantes. Ils ont vocation à s'inscrire en pleine complémentarité avec les actions de protection du patrimoine naturel breton entreprises par l'Etat, le CELRL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres), les départements et les acteurs associatifs.



Cette politique est sur l'initiative du Conseil général qui vote l'institution d'une Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) sur les constructions nouvelles entrant dans le champ d'application du permis de construire et sur les installations et travaux divers soumis à autorisation. Le produit de la taxe est affecté à l'acquisition, l'aménagement, et l'entretien des milieux naturels, des sentiers et chemins, pour répondre aux objectifs de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles.

En Bretagne, tous les départements ont mis en place une politique environnementale en partie financée par la Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles.

Dans les **Côtes-d'Armor**, la politique des espaces naturels sensibles a débuté dès 1973, sur la base d'inventaires commandés à la SEPNB sur les communes littorales.

Le département possède aujourd'hui une cinquantaine de sites de taille et de nature variées (des milieux naturels majoritairement, mais également des parcs urbains) qui représentent une superficie totale d'environ 550 ha.

Face au succès que remporte cette politique, les élus de l'intérieur souhaitent une extension de la TDENS à leur canton. En 1992, la perception de la TDENS est donc étendue à l'ensemble du département.

En 2001, les conventions *Armor Nature* sont mises en place. Elles incitent les agriculteurs, les associations ou les particuliers à des modes de gestion favorables à la conservation des habitats (fauche, entretien des haies, pâturage). Ces partenaires s'engagent, contre des aides financières, à gérer et préserver ces espaces sensibles selon un cahier des charges bien défini. Aujourd'hui 140 ha sont contractualisés et 40 font l'objet d'un projet. Enfin près de 1 300 ha d'espaces naturels privés, non acquis par le CG, bénéficient d'une convention d'ouverture au public et de gestion.

En 1995, la politique se diversifie par la mise en place d'une politique d'incitation financière à destination des collectivités et des communautés de communes (aide à l'acquisition, financement des études initiales, apport de conseils techniques pour la gestion).

Le département travaille en étroite collaboration avec le CELRL pour mettre en cohérence leur politique. Ce dernier se concentre sur des sites de grande étendue. Le département contribue au financement des postes de techniciens

du CELRL et à la gestion de ses sites (par exemple mise à disposition de troupeaux).

Parallèlement à sa politique d'acquisition d'ENS, le CG a mis en place des structures d'accueil pour le grand public et les scolaires. Ces structures, les Maisons nature thématiques (forêt, bocage, estuaire, rivière...) permettent de sensibiliser le public aux ENS. Six d'entre elles bénéficient aujourd'hui d'un label.

Dans le **Morbihan**, la politique des espaces naturels sensibles a débuté en 1974. La TDENS est prélevée sur les communes littorales, il y a peu d'acquisitions et d'aménagements à l'intérieur des terres. En 2003, une centaine de sites environ ont été acquis au titre des ENS, couvrant une superficie d'environ 2 900 hectares.

Cette politique est menée en cohérence avec le CELRL qui utilise le droit de préemption du Conseil général pour réaliser une partie de ses acquisitions.

L'ouverture des sites au public se traduit par la réalisation de sentiers d'interprétation, d'observatoires et l'édition de brochures expliquant la richesse et l'intérêt de la faune et de la flore locales.

La gestion des sites peut se faire par convention avec différents acteurs, des associations de protection de la nature, des agriculteurs, la fédération départementale des chasseurs, des paludiers ou des ostréiculteurs. Cependant beaucoup de sites ne bénéficient pas encore d'un plan de gestion.

En **Ille-et-Vilaine**, les premières réflexions concernant la mise en place d'une politique ENS datent de 1972 et cette politique devient effective en 1974.

Aujourd'hui, 49 sites ont été acquis représentant environ 2 500 hectares ; plusieurs projets d'acquisition sont actuellement en cours au sein des zones de préemption.

Le choix des sites a été réalisé dans un souci de représentativité de la diversité des milieux naturels rencontrés dans le département. A l'intérieur de chaque site la présence d'une diversité d'habitats a été favorisée. Parmi ces derniers, 19 ont été identifiés comme sites de grande sensibilité et six d'entre eux bénéficient aujourd'hui d'un plan de gestion.

Leur gestion peut être confiée par convention à des associations naturalistes ou des agriculteurs qui mettent en œuvre pour leur entretien des pratiques agroenvironnementales.

L'ouverture des sites au public passe par l'élaboration de





projets, par exemple une piste cyclable entre Rennes et Redon ou le réaménagement de voies ferrées désaffectées en circuits de randonnée (80 kilomètres ont d'ores et déjà été convertis). La sensibilisation du public est entreprise notamment à travers l'édition des « passeports nature » à destination des scolaires et du grand public.

Aujourd'hui la politique d'acquisition du département s'affine et se concentre sur des projets de grande envergure.

Dans le **Finistère**, la politique ENS débute au début des années 1970 avec pour objectif de contrecarrer l'urbanisation des côtes dans le sud du département. Puis cette politique s'est élargie à l'intérieur des terres pour la protection des zones de tourbières et de landes. Sur le littoral, elle est complémentaire à celle du CELRL qui s'appuie sur le droit de préemption du CG pour réaliser des acquisitions.

Aujourd'hui, une centaine de sites ont été acquis et couvrent une superficie d'environ 3 000 hectares. Les communes et communautés de communes relayent cette politique localement, notamment comme opérateur local sur des sites Natura 2000 incluant des ENS.

Deux types de gestion sont menés sur les sites : une gestion courante d'entretien du site et/ou une gestion de génie écologique en collaboration avec des associations de protection de la nature ou avec des entreprises spécialisées (restauration de landes et landes tourbeuses).

